



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/79

Objet : Enfance - jeunesse : ALSH Montdragon - Modification du « supplément sortie »

Madame la Présidente rappelle au Conseil de Communauté que l'accueil de loisirs de la CCLPA à Montdragon, organise des sorties, les mercredis et pendant les vacances scolaires, à destination des enfants de l'ALSH.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que l'accueil de loisirs intercommunal applique depuis 2020 (délibération 2020/13), un « supplément sortie » pour les sorties spécifiques qui génèrent un coût supplémentaire pour la CCLPA : location d'un grand bus, prix d'entrée important ...

Madame la Présidente propose, suite à l'augmentation du coût des prestataires pour les sorties et du transport et ce afin de pouvoir continuer à proposer aux familles et aux enfants de l'ALSH des sorties de qualité, d'appliquer les tarifs suivants, calculés en fonction de leur Quotient Familial :

Allocataires CAF et MSA du Tarn (CCLPA et hors CCLPA)						
QF	0 à 499	500 à 699	700 à 899	900 à 1099	1100 à 1299	+ de 1300 €
Sortie spécifique	3 €	3.5 €	4 €	4.5 €	5 €	5.5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle tarification du « supplément sortie » dont le montant est calculé en fonction du Quotient Familial pour les allocataires CAF et MSA en tenant compte de l'évolution du coût organisationnel de ces sorties, applicable à compter du 24 juin 2026,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-200034056-20260623-D2026_79-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Présidente
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.